



## Décision n° 2024-089D

**Objet : Décision favorable valant financement de l'opération n°ON2023-18 de 6 logements locatifs aidés en VEFA (3 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS), Opération « 860 route de Labiaz » à Chambéry par l'OPAC de la Savoie**

### Le président ,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, Grand Chambéry est délégataire des aides à la pierre en matière de logement.

A ce titre, Grand Chambéry est chargée d'agréer les opérations de logements locatifs sociaux et d'attribuer des financements pour le compte de l'Etat.

Dans le cadre de ce guichet unique, le dossier « 860 route de Labiaz » - Chambéry a été déposé à l'instruction des services de Grand Chambéry. Après examen, il apparaît que le dossier n°ON2023-18 a fait l'objet d'un agrément et d'un financement de l'Etat pour 3 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS, par décision n°2023-284D du 18 décembre 2023.

Le permis de construire étant désormais purgé de tout recours, Grand Chambéry peut financer cette opération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

**Vu** la délibération n°151-22C du conseil communautaire du 26 septembre 2022 modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD concernant les plafonds de prix,

**Vu** la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au président l'agrément, l'attribution, le retrait et l'annulation de financements pour le soutien au logement locatif social,

**Vu** la décision n°2023-284D du 18 décembre 2023 portant agrément et financement de l'Etat pour l'opération « 860 route de Labiaz » - Chambéry,

**Vu** la convention de délégation de compétence et de mise à disposition entre l'Etat et Grand Chambéry en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation signée le 1<sup>er</sup> mars 2023,

### DECIDE

**Article 1 :** une subvention maximum de 34 225 € est accordée à l'OPAC de la Savoie pour la construction de 6 logements locatifs sociaux collectifs (3 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS), opération « 860 route de Labiaz » à Chambéry,

**Article 2 :** les subventions accordées par Grand Chambéry seront versées dans les conditions suivantes, sous réserve de crédits :

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

- un acompte peut, dans la limite de 50% du montant de la subvention, être versé aux organismes bénéficiaires, après passation des marchés et sur constatation du commencement d'exécution de l'opération,
- le règlement pour solde de 50% est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée selon la surface utile.

**Article 3 :** en cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision à Grand Chambéry,

**Article 4 :** en cas de revente des logements, Grand Chambéry devra être informée et pourra exiger le reversement de tout ou partie des subventions,

**Article 5 :** le président de Grand Chambéry et le responsable du service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

**Article 6 :** la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 7 :** en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2024-089D**

Objet de l'acte : Décision favorable valant financement de l'opération n°ON2023-18 de 6 logements locatifs aidés en VEFA (3 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS), Opération « 860 route de Labiaz » à Chambéry par l'OPAC de la Savoie

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées  
4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240625-lmc1H31856H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31856H1

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de réception en Préfecture : 25 juin 2024

Date de publication sur le site internet: mardi 25 juin 2024